



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 28 octobre 2025
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Charles Morard

M. le Président souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 68 Conseillères et Conseillers, Président compris. La majorité absolue est fixée à 35. Dès lors, M. le Président déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il déclare la séance ouverte à 20h10 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Il rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : Romain Belotti, Evelyne Chevallaz Belotti, Marie-Galante Forestier, Yvan Kohli, Tanguy Krebs, Jacques Laurent, Joëlle Mansourian, Mirta Olgiati Pelet, Marc-Henri Pasche, Jeremy Répond Dominique Ruchet, Jacqueline Wassenberg

Démissionnés : -

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Huissières : Mme Lucienne Vodoz, Mme Iris Juvet, Manuela Debernardi

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

M. le Président annonce la réception d'un postulat et de 2 interpellations.

M. le Président lit l'ordre du jour modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2025
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
 - 4.1 Présentation : Accueil de jour des enfants – Etat de situation dans notre commune
5. **PREAVIS 26-2025** concernant l'installation et la location de classes provisoires dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement des collèges de Bahyse II et III, pour un montant total de CHF 2'650'000.-



6. **PRAEVIS 08-2025** concernant l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)
7. **PRAEVIS D'APUREMENT 22-2025** concernant les dépenses réalisées en urgence pour le réseau d'eau potable et l'éclairage public au chemin des Cerisiers à St-Légier – La Chiésaz, pour un montant de CHF 199'884.25
8. **PRAEVIS 31-2025** concernant la réfection de la chaussée avec la création d'un trottoir franchissable, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts, des chemins du Lacuez et de Fossaulion, pour un montant total de CHF 2'570'000.-
9. **PRAEVIS 33-2025** concernant l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'un Centre de Vie enfantine à La Chiésaz, pour un montant total de CHF 275'000.-
10. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
 - 10.1 ~~Interpellation de Mme Marisa Gullo-Ott, PS & Allié.e.s, intitulée « Mesure d'austérité cantonale : quel impact sur la population de Blonay-St-Légier ? » (26.08.2025)~~
 - 10.2 ~~Interpellation de M. Yves Filippozi, Les Vert.e.s, intitulée « OUI à l'information, NON à la désinformation » (30.09.2025)~~
11. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 10.1 Postulat de M. Joey Fares, ELU, intitulé « Pour une déchetterie pragmatique »
 - 10.2 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Droit au but, le retour »
 - 10.3 Interpellation de M. Eric Boraley, ELU, intitulé « Rétribution en vin local pour les dernières séances »
12. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
13. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
14. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (67 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2025

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (62 oui, 0 non, 5 abstentions).

3. Communications du bureau du Conseil

M. le Président donne lecture de :

- Courrier du 10 octobre 2025 de M. Arnaud Janin concernant le bureau de l'Assurance sociale de Blonay – St-Légier (annexé au PV)
- Courrier du 12 octobre 2025 de Mme Anne Morier, concernant les travaux à la route des 2 Villages à St-Légier (annexée au PV)

Informé qu'il y aura prochainement un sondage concernant la présence des membres du Conseil pour la séance du 5 décembre qui se tiendra à la Salle du Grand Conseil à Lausanne et au repas qui suivra. Les excuses pour la séance sont à faire comme d'habitude directement auprès du secrétariat du Conseil communal (secretaireduconseil@bstl.ch)

Il rappelle également la date de la sortie du printemps, à savoir le samedi 2 mai 2026.



4. Communications de la Municipalité

Communications :

No 38-2025 - Agrandissement du parking existant, construction d'un ascenseur et d'une galerie souterraine à la route des Deux-Villages, parcelle(s) : 2097, 2903, propriété de la Commune de Blonay - Saint-Légier et du Fonds de prévoyance Préviva – Augmentation de la participation financière de la Commune sur le préavis 08-2021

No 39-2025 - Réservoir d'eau des Pléiades - Acquisition par la Commune du DDP 3807 appartenant à M. Mathieu Balsiger

No 40-2025 - Parcelles viticoles 5413 et 5414 "En Grandchamp"

M. le Syndic

Informé que la coopérative de l'espace régional des Pléiades a informé la Municipalité le 24 octobre 2025 de la résiliation du bail avec le locataire du groupe Events au 30 juin 2026. Les démarches courantes en vue de la relocation seront entreprises par la coopérative de l'espace régional des Pléiades avec l'appui de l'administration communale. Conformément à l'article 3 du contrat de gérance immobilière liant notre autorité à la coopérative, les candidats retenus seront soumis à la Municipalité pour approbation.

M. Gérald Gygli, Municipal

Informé que du 18 novembre au 1^{er} décembre, de 17h à 20h aura lieu l'exposition à l'Aula de Bahyse des résultats du MEP (mandat d'études parallèles). Un article à ce sujet paraîtra dans le prochain COMMUnelINFO au sujet des écoles de Bahyse.

Le 17 novembre à 18h00 se tiendra le vernissage de cette exposition, à l'Aula de Bahyse, en présence des membres du jury et de la Municipalité.

Les Conseillères et Conseillers désirant assister à ce vernissage pourront répondre à l'invitation qui leur sera envoyée par courrier électronique dans le courant de la semaine. Ils seront les bienvenus et pourront poser toutes les questions à ce sujet.

4.1 Présentation : Accueil de jour des enfants – Etat de situation dans notre commune

La présentation de M. Bernard Degex, Municipal est annexée au PV.

S'ensuit les questions suivantes des membres du Conseil communal

M. Pierre Fischer, UCBSL

Souhaiterait connaître le rendement au mètre carré, c'est-à-dire combien cela coûte par enfant, par année.

M. Bernard Degex, Municipal

Répond qu'il est délicat de définir ce chiffre car les présences sont variables (de 1 jour à midi à tous les jours matin, midi et après-midi). Il est donc difficile de déterminer avec précision le prix par enfant. Il est par contre possible de calculer le prix par place d'accueil et de rajouter ce chiffre dans la présentation.

M. Pierre Fischer, UCBSL

Demande si les 22 places représentent un coût CHF 35'000.- par place, soit un total de CHF 780'000 pour la commune. Ce qui est confirmé par M. Bernard Degex.

Il souhaite savoir comme cela sera rentabilisé et invite la Municipalité à mettre ce chiffre dans les prévis car ces données sont beaucoup plus claires pour le Conseil.

M. Pascal Greverath, ELU

Attire l'attention sur une coquille de données chiffrées au 2^e slide.



M. Bernard Degex, Municipal

Remercie et informe que cela sera corrigé.

M. Jean-Christophe Zuchuat, Les Vert.e.s

Il est certes question de coût mais il souligne qu'une structure d'accueil rapporte lorsque l'employabilité des deux parents peut être maintenu. Il mentionne qu'il y a eu, il y a 15 ans, une étude d'impact qui a montré que chaque franc investi dans une crèche avait un facteur multiplicateur qui rapportait par la suite en termes d'impôts et de croissance économique.

M. Bernard Degex, Municipal

Confirme qu'il y avait une étude genevoise en 2010 qui mentionnait que CHF 1.- investi dans la petite enfance, ramène CHF 3.-. Il y a cependant aussi eu d'autres études contraires. En effet, si le 2^e parent peut ainsi travailler pendant que l'enfant est placé, cela ramène des revenus fiscaux. Il y a également eu une analyse BDO qui démontrait que ce n'était en fait pas aussi « rose » que cela.

Il est d'avis qu'il s'agit de toute façon d'un investissement sur l'avenir pour la sociabilisation des enfants, etc. Cela permet également au 2^e parent de conserver un travail, des relations sociales, etc. D'ailleurs, de plus en plus de couples travaillent chacun à 80% ce qui permet d'avoir un placement et une garde parentale en parallèle.

Mme Marisa Gullo-Ott, PS & Allié.e.s

Souhaite avoir des informations concernant le placement chez les mamans de jour, le nombre de places disponibles et ce que cela représente dans le réseau.

M. Bernard Degex, Municipal

Répond qu'il y a entre 12 à 15 mamans de jour dans le réseau. Il y a quelques années, de la publicité avait été faite pour essayer d'avoir plus d'accueillants dans le milieu familial, mais cela avait suscité la réaction inverse, à savoir de découvrir qu'il est aussi possible de placer des enfants chez des personnes privées. Au final, cela avait rapporté zéro nouvelle accueillante, mais des demandes supplémentaires pour placer des enfants qui sont comptés dans les chiffres de la présentation.

M. Philippe Volet, PLR

Informe que dans le préavis 35-2025, il était annoncé une diminution du coût annuel de CHF 40'000.- et dont le déficit de 45% est couvert par la commune, soit CHF 18'000.-. Par contre en amortissement annuel, on arrive à CHF 65'000.- et avec un facteur de 45%, cela se monte à CHF 29'800.-. Il est d'avis que le gain réel est de CHF 18'000.-.

M. Bernard Degex, Municipal

Répond que dans le budget 2026 de la Fondation, l'amortissement a été comptabilisé à CHF 50'000.-.

Il précise que la Municipalité reviendra vers le Conseil à chaque fois que l'occasion se présentera, notamment concernant les éventuelles ouvertures de nouvelles structures, et avec des calculs les plus précis possibles sur l'investissement nécessaire par la collectivité, d'abord en investissement, en construction, mais aussi évidemment en termes de couverture de déficit.

5. PREAVIS 26-2025 concernant l'installation et la location de classes provisoires dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement des collèges de Bahyse II et III, pour un montant total de CHF 2'650'000.-

M. Giuseppe Singarella donne lecture de :

Proposition de vœu de la COFIN :

La COFIN comprend la nécessité des classes provisoires qui seront installées sur le parking, un peu plus haut que la bibliothèque, à partir de Pâques 2026. Elle n'est pas opposée au principe d'une location sur 36 mois,



qui représente une économie d'environ CHF 703'214.- par rapport à l'achat. Cependant, elle s'interroge sur la durée réelle de cette location et sur l'impact financier des conditions contractuelles en cas de dépassement, que ce soit d'un mois ou d'une année.

Vœu

Compte tenu de la situation actuelle, la COFIN demande à la Municipalité d'ajouter un ou plusieurs avenants au contrat de location des containers, afin de le rendre plus clair, transparent et flexible.

Ces clauses écrites devront préciser les conditions applicables en cas de dépassements ainsi que les modalités de rachat, de manière à mieux maîtriser l'impact financier d'un éventuel dépassement, qu'il soit mensuel ou annuel.

Elles devront également offrir la possibilité de transformer à tout moment le contrat de location en contrat d'achat, garantissant ainsi à notre collectivité la flexibilité nécessaire pour s'adapter rapidement à toute éventualité.

La discussion générale est ouverte,

Mme Sarah Lisé, Municipale

Revient sur les raisons financières du report de ce jour : « *C'est vrai que la Municipalité, dans un premier temps, avait privilégié l'option de location parce qu'au niveau financier, si les travaux durent bien trois ans, c'est l'option qui est la plus économique au niveau financier. C'est pour cela que le préavis présenté il y a quelques temps préconisait cette option-là. Ensuite, on a fait le travail de budget et vous voyez qu'on a quand même un exercice 2026 avec un gros excédent de charges et notamment avec une marge d'autofinancement qui est vraiment moindre.* »

Donc, la mesure qu'on avait prise avait été de dire que c'est peut-être mieux, au vu de la situation financière de reporter ce préavis, quitte à reporter les travaux d'une année. Mais on a entendu, le mois dernier, vos préoccupations par rapport aux élèves, qu'on partage évidemment au sein de la Municipalité, et donc on a aussi étudié l'option d'achat, une option qui semblait intéressante pour le conseil communal. Je vais passer la parole à mon collègue M. Gérald Gygli qui a pu parler avec les différents partenaires pour étudier ces options-là.

A ce jour, on a maintenu le préavis tel quel avec la location ».

M. Gérald Gygli, Municipal

Confirme que la meilleure solution est la location et que l'option d'achat est plus chère. Il précise qu'il sera possible de faire le choix l'année suivante. A ce jour, le but est de pouvoir commander les pavillons, les fabriquer et les poser. Au mois d'avril l'année prochaine, lors du préavis pour la rénovation des collèges, il sera possible de choisir entre la location ou l'achat. Les montants ont été proposés par le fournisseur et agréés également par le BAMO. C'est une option pratique, surtout en fonction de la réponse, toujours attendue et escomptée pour le premier trimestre 2026, du tribunal fédéral.

Si la réponse du Tribunal fédéral ne devait pas encore être connue lors du vote du préavis, il sera toujours possible d'opter pour la location et au besoin de louer une année supplémentaire, ce qui sera toujours plus intéressant financièrement que l'achat. Le préavis de ce soir est de CHF 2'650'000.-. L'option d'achat se monterait à CHF 3'300'000.- et une année supplémentaire de location coûterait CHF 300'000.-.

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

Ne comprend pas très bien ce qui est attendu du Conseil. Il lui semblait que la Municipalité allait retirer ce préavis et se demande pourquoi ce crédit doit être voté ce soir-là.

M. Gérald Gygli, Municipal

Répond qu'il est nécessaire de voter ce préavis pour pouvoir commander les containers, pour pouvoir les installer en vue du début des travaux prévus le 1^{er} juillet 2026. Si la décision n'est pas prise ce soir-là et que la réponse du tribunal fédéral est favorable, les travaux ne pourront pas être engagés au mois de juillet car les containers provisoires n'auront pas pu être installés.

Il ajoute que les vœux de la COFIN seront pris en considération par la Municipalité.



M. Sylvain Guillaume-Gentil, UCBSL

Après avoir étudié les chiffres et l'éventualité d'années supplémentaires de location, il se demande si les containers ne pourraient pas être achetés puis revendus ce qui ferait que l'achat serait dès lors plus intéressant.

M. Gérald Gygli, Municipal

Répond qu'il y a un point de bascule à la 5e année. Dans le cas d'un achat, il s'agirait de 55 containers pour 10 salles de classe qui pourraient être revendus en 2031 /32. A ce jour, personne n'est intéressé par une reprise dans 6 à 7 ans. Une autre variante existe, à savoir que le fournisseur pourrait les reprendre, cependant à un prix très bas.

La variante de location reste donc la meilleure solution financièrement.

M. Philippe Volet, PLR

Mentionne que le chiffre annoncé en séance de commission des finances, était de l'ordre de 10% de la valeur résiduelle, donc env. CHF 300'000.-.

Il souhaite par ailleurs préciser que dans les vœux de la COFIN, il est mentionné d'éviter de devoir louer pour une année pleine, mais d'avoir la possibilité de faire 3 ans et 3 mois. En effet, étant donné qu'il est prévu de placer ces containers avril-mai, que si l'on prend stricto sensus 3 ans, il manquera les 3-4 derniers mois de construction.

M. Gérald Gygli, Municipal

Mentionne que dû au report du préavis, la livraison des pavillons se fera dorénavant à la fin juin et qu'il n'y a plus le problème de ces trois mois. Le délai sera cependant un peu plus court pour le déménagement.

Mme Catherine Herrero,PS & Allié.e.s

« J'ai bien écouté tout ce que vous avez dit, il y a beaucoup de chiffres, il y a beaucoup de dates, il y a des « peut-être », il y a des « je ne sais pas ». Donc moi, actuellement, je suis complètement perdue et je ne sais pas si je vais pouvoir voter. Je regrette réellement qu'il n'y ait pas eu une information préalable pour que l'on puisse voir les chiffres. On nous dit que leur rachat ne coûte rien, est-ce que c'est CHF 3,50, est-ce que c'est CHF 300'000.- ? Pour moi, il me manque vraiment des éléments pour comprendre et pour pouvoir prendre une décision pour une somme aussi grosse ».

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président relit les conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'installation et la location de classes provisoires dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement des collèges de Bahyse II & III;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 2'650'000.- ;
- de prélever au fonds de réserve « Fonds d'équipements Champsavaux amont », la somme de CHF 153'863.-.

Au vote, le préavis municipal No 26-2025 accepté à la majorité (49 oui, 7 non et 11 abstentions).

6. PREAVIS 08-2025 concernant l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)

M. le président donne la parole à M. Joey Fares, rapporteur de la commission ad hoc qui lit les conclusions amendées du préavis :

- d'adopter le volet stratégique dans sa version du 19 juin 2025 du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac



M. Yves Filippozzi, rapport de minorité

Telles que décrites dans le présent préavis et ses annexes, la SRGZA n'est rien d'autre que la disparition programmée d'une ceinture de verdure voulue et défendue par notre organe délibérant depuis un demi siècle. Nous ne pouvons pas accepter cet affaiblissement regrettable de notre identité paysagère et environnementale, à tout le moins en l'absence d'un plan directeur communal révisé et d'un plan directeur intercommunal établi conformément aux règles de l'art.

En cas d'acceptation des deux amendements proposés, la minorité vous propose d'accepter les conclusions ainsi amendées du préavis.

En cas de refus des amendements, la minorité vous proposera alors de refuser les conclusions du préavis.

M. le Président

Rappelle que M. Yves Filippozzi a déposé deux amendements relatifs au préavis. La Municipalité, dans un courrier adressé au Conseil intitulé « Clarification du processus et du rôle des conseils communaux », a rappelé que la SRGZA constitue un document intercommunal de portée régionale, adopté en bloc et de manière identique par les 13 communes concernées.

Elle a précisé qu'en raison de cette procédure, toute modification, même par un seul amendement, reviendrait à modifier le volet stratégique tel qu'il a été accepté par l'ensemble des communes partenaires et, de fait, à refuser le préavis dans sa forme consolidée. Après discussion avec le préfet, il a été confirmé que, sur le plan démocratique, rien n'empêche un conseil de déposer des amendements. Toutefois, leur adoption aurait pour effet pratique de rompre l'unité intercommunale et de rendre caduque l'accord soumis à approbation cantonale. La Municipalité a donc invité le Conseil à se prononcer en connaissance de cause en rappelant que le vote sur le préavis vaut acceptation ou refus global du document selon la procédure qu'on peut appeler ici « clause guillotine », c'est-à-dire sans amendement possible au contenu stratégique.

En bref, si le Conseil souhaite accepter la SRGZA, il doit voter le préavis tel qu'il est présenté. Si un seul amendement est adopté, le texte n'est plus identique à celui des autres communes et cela équivaut en pratique à refuser le préavis.

La discussion générale est ouverte,

M. Thierry George, Municipal

« J'aimerais revenir sur ce préavis, sur ce rapport de minorité. Tout d'abord en disant qu'il est réjouissant que ce rapport valide en introduction les objectifs de la SRGZA, qui est « mettre à disposition des zones d'activité répondant aux besoins actuels et futurs de l'économie, permettant d'améliorer la part d'emplois par habitant et de soutenir le secteur secondaire ».

Toujours dans l'introduction, les signataires mettent en évidence l'enjeu revenant à avoir un lien étroit entre la création des places de travail, ce que propose la SRGZA, et la nécessité de créer des logements à loyer abordable. Effectivement, dans le PA5, on propose des quartiers nouveaux d'une certaine densité et dans la vision communale 2040 Blonay - Saint-Légier, nous proposons des parts de LUP dans les principales poches de densification.

On peut donc dire que les objectifs et les enjeux sont partagés entre la vision de la Municipalité et ce rapport de minorité, et que les réserves de demandes s'appliquent plus à des points techniques de mise en œuvre. Dans un premier temps, je vais faire une courte explication, et si cela est nécessaire, je répondrai à chaque point de rapport évoqué. Je vous propose juste un rappel. La SRGZA, c'est une stratégie, ce n'est pas une planification. On se met d'accord pour restreindre et protéger la possibilité de réaliser des zones d'activité dans la région.

La planification, elle, intervient dans un deuxième temps, avec la validation par le Conseil communal des plans d'affectation. La SRGZA est un plan directeur intercommunal contraignant pour les communes, mais la contrainte porte sur le cadrage, la limitation, et pas d'ouverture de nouvelles possibilités, c'est-à-dire de développer d'autres zones. Le lien avec la LAT, c'est la mise en œuvre d'une stratégie de protection du territoire. C'est un outil de cadrage, limitant les velléités de spéculation du développement résidentiel.



On a eu l'exemple avec Vevey, le quartier de Gilamont. Avec ce SRGZA, on a une protection contre les promoteurs immobiliers.

La croissance d'emploi : Nous avons eu seulement 1% de croissance ces dernières années. Et c'est précisément le problème. De plus, le secondaire a reculé de 0,3%. Si on parle des terrains qui sont SDA, ils ne sont pas prioritaires. On doit déjà réaliser la Veyre, Pré au Blanc, et ensuite les terrains de SDA. Mais le choix a été fait de pouvoir conserver ces terrains pour qu'ils ne soient pas dévolus à d'autres activités que celle qui est choisie là, c'est-à-dire la stratégie régionale des zones d'activité.

Concernant le déroulement du travail des commissions : pour pouvoir entrer en vigueur, le volet stratégique de la SRGZA doit être adopté par la même forme dans les 13 communes concernées, comme l'a dit notre président. Pour cette raison, les commissions des 13 communes ont été réunies à Vevey pour être informées, pour faire part de propositions d'amendements.

Les Municipalités ont pris connaissance des amendements proposés. Elles ont trouvé certains amendements pertinents et ont adapté la SRGZA selon ces amendements. Elles ont rejeté d'autres propositions d'amendements qu'elles ne trouvaient pas pertinents. Les commissions des 13 communes ont été à nouveau réunies à Vevey pour leur présenter le processus, l'avis des Municipalités sur les amendements déposés et ouvrir la discussion. Dès lors, une nouvelle version du 19 juin 2025 a été élaborée et c'est cette version qui est proposée dans le préavis. Si le Conseil Communal apportait des amendements au volet stratégique de la SRGZA, alors il serait adopté dans une forme différente que celle adoptée dans les autres communes; en conséquence, les autres communes n'auraient pas validé la même chose et, comme l'a dit le Président, la SRGZA deviendrait caduque.

De toute manière, des PA futurs devront être validés par le Conseil Communal. Donc, la possibilité de modifier l'intérieur de ces poches sera toujours ouverte avec ces plans d'affectation qui devront être acceptés dans le futur.

Concernant les amendements : supprimer la Veyre-Derrey, cela reviendrait à établir une SRGZA non conforme au plan directeur cantonal et non conforme à la décision du Conseil Communal d'adopter ce plan d'affectation. Il a déjà été refusé lors des commissions. Supprimer Ferreyres et Milavy, comme déjà dit, les Municipalités sont d'avis qu'il est nécessaire d'allouer quelques surfaces, aujourd'hui agricoles, à l'activité afin de maintenir les entreprises présentes et de permettre un meilleur équilibre dans la région entre l'emploi, les activités de proximité fournies par les entreprises locales et les besoins de la population en emploi et en service.

Comme je l'ai dit avant, les SDA ne sont pas prioritaires, on doit d'abord réaliser les secteurs La Veyre-Derrey, Pré-au-Blanc et ensuite les terrains SDA.

Je vous propose de refuser ces deux amendements et de valider le préavis, soit le volet stratégique des SRGZA, tel que proposé, comme l'ont déjà fait 11 des 13 communes concernées et pour certaines qui ont refusé des amendements semblables à celui qui vous sont présentés ce soir.

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

« Je ne vais pas vous imposer la relecture des pages 2 et 3 du rapport de minorité qui s'appelle « planification à l'envers ». Je vais simplement dire que si l'on faisait une planification normale, pyramidale, comme la LAT prévoit que l'on fasse, à savoir on fait d'abord un plan directeur et ensuite on fait un ou plusieurs plans d'affectation. Il suffit de lire le message du Conseil fédéral, le message du Conseil d'État, du canton de Vaud, pour les lois d'aménagement du territoire, c'est aussi simple. Eh bien, il se trouve qu'on ne pratique pas comme ça et on commence par faire des plans d'affectation et ensuite des plans directeurs, dont certains, le plan directeur intercommunal n'a même pas débuté, il n'y a pas eu d'enquête publique, il n'a pas passé devant les conseils communaux, il n'est donc, pour le moins, ni adopté ni accepté. C'est la raison pour laquelle, en titre de débat d'entrée en matière, permettez-moi de vous expliquer la raison de ce rapport de minorité.

Pour celles et ceux qui étaient là la semaine passée, le rapport de la démarche participative permettait de constater qu'un des six souhaits des citoyens s'exprimait ainsi « préserver et valoriser le cadre naturel et le paysage ».

De quoi parle-t-on ? Grâce aux acteurs du plan général d'affectation de l'ancienne commune de Saint-Légier en 1983, du plan directeur communal en 2004 et du plan directeur régional, notre conseil communal a toujours confirmé et renforcé cet objectif de préserver et valoriser le cadre naturel et le paysage. Cet objectif n'est pas né tout seul. En 1972, le conseil fédéral a dû appliquer la procédure de l'arrêté fédéral urgent. Face



à une mainmise de l'économie sur l'environnement, il y avait alors un projet de halles pour camions sur plusieurs hectares, notamment les terrains agricoles entre le château d'Hauteville et les routes nationales. Le conseil fédéral a imposé, je cite, « un ruban de verdure de part et d'autre de l'autoroute, de la Veveyse à la Baye de Clarens. Si nous acceptons ce soir la SRGZA, telle que proposée, nous conduisons à l'échec ce que nos prédécesseurs ont décidé en toute connaissance de cause : la protection d'un paysage identitaire de qualité. Les citoyens de Blonay – St-Légier ont fait part de leur attachement au paysage et au cadre naturel. A nous de montrer que nous sommes à leur écoute. Le rapport minorité propose deux amendements pour rendre cette SRGZA acceptable. Je vous encourage à les accepter et c'est la seule solution qui permettrait de prendre en compte des localisations alternatives qui existent mais qui n'ont pas été sérieusement étudiées. Ceux d'entre vous qui choisiraient de refuser ces amendements risquent fort dans quelque temps, d'avoir la même réaction que celle d'une majorité d'habitants de Blonay – St-Légier face au lotissement sur le Crêt : « Comment a-t-on pu laisser faire cela ? »

M. Pascal Viénet, USBCI

« Je vois quand même un petit problème avec ces éléments stratégiques : la Veyre-Derrey, Pré-au-Blanc, La Veyre Devant, En Ferreyres, donc tous des terrains situés sur la commune de Saint-Légier. Il est mentionné que le plan de mobilité est à prévoir. Il y a déjà énormément de circulation dans ces régions-là et j'insiste pour que ce plan de mobilité soit fait et qu'on n'ait pas des zones d'habitation qui soient complètement obstruées, ce qui est déjà le cas lorsque le giratoire du Genevrier ou l'autoroute sont bloqués. A ce moment-là les automobilistes passent par les zones d'habitation et tout est bloqué. »

M. Philippe Volet, PLR

Trouve que le rapport de minorité aurait pu être envoyé à l'ensemble des membres de cette commission. Il trouve également dommage que ce rapport ne soit pas signé par l'ensemble des membres vu que M. Yves Filippozzi parle au nom des Vert.e.s. et il n'est donc pas possible de savoir qui est représenté dans ce rapport de minorité.

« On travaille à l'envers » : je suis désolé, on n'est pas en train de travailler à l'envers, on établit une stratégie qui permet ensuite de faire des plans régionaux qui ensuite seront mis sous forme de PA ; donc on travaille justement dans le bon sens. D'abord on estime ce qu'on veut faire, puis ensuite on commence à le réaliser étape par étape. Dans n'importe quel projet, on établit la stratégie et ensuite on vient dans le concret. »

Pour répondre à M. Pascal Viénet : la question a été aussi soulevée lors des commissions, il faut comprendre que ce sont de monstres projets, et on est donc obligé de commencer par la stratégie pour accueillir des sites qui permettent des emplois, et viendront bien sûr ensuite des plans de stratégie, de mobilité, etc... la partie qu'on nous a remis ne concernait que la partie travail et places de travail. Vous imaginez donc que si l'on rajoute la mobilité, on arrive sur un dossier qui n'est plus compréhensible. Ces éléments ont été délibérés avec l'ensemble des communes, ces amendements ont été rediscutés et je pense que l'ensemble de la région s'est prononcé. On est dans les derniers à se prononcer et ce serait de mauvais augure d'être les seuls à ne pas suivre ».

M. Thierry George, Municipal

Souhaite rassurer M. Pascal Viénet : « La Municipalité a effectivement mis à l'étude un plan de mobilité qui a été adressé à la DGMR au début de l'année, déjà pour un premier examen, et qui nous a permis de faire un plan de circulation pour le secteur la Veyre-Fenil, qui sera présenté aux habitants du secteur le mois prochain. C'est un plan de circulation sur l'état actuel et effectivement, comme vous l'avez dit, par la suite, tout développement de plans d'affectation sera accompagné d'un plan de mobilité afin de ne pas déplacer la circulation dans ces secteurs bâties ».

Planification à l'envers : « Le droit cantonal est plus complexe que la simple logique exprimée. En premier lieu, le plan directeur cantonal est la planification de référence. Il a été révisé en 2008, puis adapté en 2019 concernant les zones d'activité, mesures D11 et D12. Il est adopté par le canton, puis approuvé par le Conseil fédéral. Les plans directeurs régionaux et communaux, ainsi que les plans d'affectation, doivent respecter le plan directeur cantonal à défaut d'être mis à jour. Or, le plan directeur cantonal indique que le secteur de la



Veyre-Derrey fait partie d'un site stratégique de développement des activités et doit être affecté en zone d'activité économique. Sur cette base, le Conseil communal de Blonay - St-Légier, puis les départements, ont adopté ce plan d'affectation. Concernant les zones d'activité d'importance régionale et locale, elles sont effectivement en attente de la mise en vigueur des SRGZA, conformément aux exigences fixées par le plan directeur cantonal ».

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

« Je ne vais pas prendre le temps de détailler mes répliques. J'aimerais tout de même vous renvoyer au chapitre SRGZA, en droit, qui figure dans mon rapport de minorité, pour vous expliquer que la LAT (la loi fédérale sur l'aménagement du territoire), est tout sauf claire sur ce que doit être et comment doit être une stratégie régionale, si tant est qu'elle est planifiée.

Maintenant, lors des échanges d'écriture pour le recours à la Cour de droit public administratif du tribunal cantonal de l'un de ces volets, par lequel on a commencé, qui est le plan d'affectation Veyre-Derrey, alors qu'on aurait dû finir par celui-là, donc la planification directrice n'est pas en place, il faut bien voir que l'un des conseils admet, certes à demi-mot, que l'on travaille à l'envers, ce sont ses termes, et il tente de justifier cette manière de faire en invoquant une jurisprudence du tribunal fédéral relative aux éoliennes. Cet arrêt n'est toutefois pas pertinent, car le droit valaisan de laquelle il est issu n'est en aucun point comparable ».

Mme Fabienne Mottet, Les Vert.e.s

Lors des différents échanges concernant la SRGZA, il a été entendu à plusieurs reprises « ce serait quand même fâcheux de refuser, ... on est la dernière commune à voter, ... si on refuse c'est ennuyeux ... les Municipalités se sont déjà prononcées... mais alors pourquoi ce préavis est-il présenté au Conseil communal ? ». Elle est d'avis que cela met une pression.

Elle souhaite par ailleurs saluer tout le travail qui a été fait par plusieurs membres de son groupe et sans doute aussi d'autres personnes, soit l'analyse de 2500 pages. Elle est d'avis qu'il est important d'écouter un travail de lecture d'expert fait pour le Conseil.

Mme Pascale Yoakim, PLR

« Comme je fais partie aussi de la commission, je voulais juste rappeler qu'il est vrai que le travail a été ardu et long avec des délais courts mais cela a été bien fait. Chaque amendement a été discuté en consultation publique et aussi à l'interne avec notre commission. Et tous les amendements ont été discutés par toutes ces commissions. Certains ont été refusés, notamment dans le cas de la Veyre-Derrey, et trois d'entre eux ont été acceptés. Ce sont les modifications qui figurent dans le projet qui est présenté ce soir pour la votation.

On peut faire référence à toutes sortes de choses au niveau du SRGZA en droit, au niveau de la loi, la LTC. Moi, je remonte alors à l'office, à l'OAT, à l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire. C'est elle qui a fixé le départ de tout cela, c'est-à-dire que dans son article 30A-al. 2 OAT, les cantons doivent élaborer un système de gestion des zones d'activité. Comme il a été rappelé ce soir, le plan directeur cantonal du canton de Vaud a statué là-dessus et a demandé de le faire dans le cadre des plans directeurs régionaux ou des plans directeurs intercommunaux. C'est ce qui est en train de se faire dans notre processus avec le projet d'agglomération RIVELAC, qui est donc le plan directeur intercommunal et le plan directeur d'agglomération. Donc le processus est engagé et est conforme à ce qui est exigé par la Confédération, l'agglomération, par le canton. Je ne vois pas comment on peut revenir là-dessus. Maintenant, pour la planification à l'envers, pour le cas de la Veyre-Derrey, c'est le plan directeur cantonal qui identifie ce secteur comme un site stratégique économique, et c'est ce qui a permis de lancer cette procédure d'affectation et de planification communale, qui a d'ailleurs été validée par le conseil communal. Je ne comprends donc pas comment on peut toujours revenir là-dessus pour essayer de dire que ça a été mal fait, dans l'illégalité. Tout a été fait dans la légalité. Avec le canton, on ne peut pas passer au-dessus des lois ».

Amendement 1 de la commission de minorité – M. Yves Filippozzi

- Supprimer le site no 5 La Veyre-Derrey jusqu'à connaissance de l'arrêt de la CDAP, cas échéant du TF, sur les recours déposés contre le PA homonyme



Au vote, l'amendement 1 de la commission de minorité – M. Yves Filippozzi, est refusé à la majorité (13 oui, 48 non et 6 abstentions).

Amendement 2 de la commission de minorité – M. Yves Filippozzi

- Supprimer les sites no 8 En Ferreyres et No 9 en Milavy

Au vote, l'amendement 2 de la commission de minorité – M. Yves Filippozzi, est refusé à la majorité (11 oui, 49 non et 7 abstentions).

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président relit les conclusions :

- d'adopter le volet stratégique dans sa version du 19 juin 2025 du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac

Au vote, le préavis municipal No 08-2025 accepté à la majorité (49 oui, 10 non et 8 abstentions).

7. PREAVIS D'APUREMENT 22-2025 concernant les dépenses réalisées en urgence pour le réseau d'eau potable et l'éclairage public au chemin des Cerisiers à St-Légier – La Chiésaz, pour un montant de CHF 199'884.25

Pour une question de délai, **M. le Président** demande si le Conseil souhaite que le rapport soit lu dans son nom entier. Tel n'est pas le cas. Il invite donc **Mme Isabelle Jolivat**, rapporteuse, à bien vouloir lire uniquement les conclusions.

Mme Isabelle Jolivat donne lecture des conclusions de la COFIN : la Commission des Finances vous propose à l'unanimité des membres présents d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

- De prendre acte des travaux entrepris par la Municipalité concernant le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et défense incendie au chemin des Cerisiers à St-Légier – La Chiésaz.

La discussion générale est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président relit les conclusions :

- De prendre acte des travaux entrepris par la Municipalité concernant le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et défense incendie au chemin des Cerisiers à St-Légier – la Chiésaz.

Au vote, le préavis municipal d'apurement No 22-2025 accepté à l'unanimité (67 oui, 0 non et 0 abstention).

8. PREAVIS 31-2025 concernant la réfection de la chaussée avec la création d'un trottoir franchissable, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts, des chemins du Lacuez et de Fossaulion, pour un montant total de CHF 2'570'000.-

Mme Tommasina Maurer donne lecture du :



Vœu de la commission ad hoc :

Suite aux discussions intervenues sur le sujet des potelets, la commission formule le vœu que dans le cadre de ce projet comme de tout futur projet similaire, la Municipalité prête une attention particulière à ce qu'un maximum de potelets puisse être installé, dans le respect des normes en vigueur. Par ailleurs, la commission fait le voeu que ces potelets soient équipés de rubans réfléchissants en quantité suffisante pour en assurer une bonne visibilité.

Et des conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de réfection de la chaussée avec la création d'un trottoir franchissable, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts des chemins du Lacuez et Fossaulion;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 2'570'000.-;
- d'encaisser la subvention de l'ECA;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt.

La discussion générale est ouverte,

Mme Carole Roulet, USBCL

Travaux routiers sur la commune et en référence au courrier de l'infirmière à domicile : elle souhaite savoir si la Municipalité a des réponses concernant la planification des travaux à St-Légier et au train qui va être arrêté.

Les potelets : elle suggère d'en acheter des pas trop chers au vu leur durée de vie limitée dans la région.

M. Thierry George, Municipal

Courrier de l'infirmière : le 19 décembre la route sera ouverte en direction de Blonay depuis St-Légier et cela résoudra donc le problème de circulation pour entrer dans le giratoire. Avant cette date, cela dépendra des éventuelles chutes de neige qui générèrent des surcharges de trafic.

Il mentionne que la Municipalité accepte le vœu formulé par la commission. La durée et les dates des travaux dépendront de la coordination avec les autres chantiers routiers en cours (St-Légier et sur le Crêt).

Les travaux à Lacuez et Fossaulion s'effectueront par la fermeture de petits tronçons, ce qui permettra toujours l'accès aux riverains soit par le haut, soit par le bas. Il est en effet nécessaire d'ouvrir tout le secteur, sur toute la largeur de route, en créant un trottoir et en prenant sur les propriétés privées avoisinantes.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président relit les conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de réfection de la chaussée avec la création d'un trottoir franchissable, de l'éclairage public, des conduites d'eau potable et d'égouts des chemins du Lacuez et Fossaulion;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 2'570'000.-;
- d'encaisser la subvention de l'ECA;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt.

Au vote, le préavis municipal No 31-2025 accepté à la majorité (66 oui, 0 non et 1 abstention).

9. PREAVIS 33-2025 concernant l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'un Centre de Vie enfantine à La Chiésaz, pour un montant total de CHF 275'000.-

Mme Pascale Yoakim, PLR informe qu'elle se récuse.



M. Alain Salanon donne lecture de l'amendement et des conclusions de la COFIN :

La COFIN a relevé que le montant total sollicité lui paraît élevé au regard de la nature du projet. Elle estime que les postes divers et imprévus ne se justifient pas dans ce cas précis, compte tenu du caractère bien défini de la démarche à entreprendre. Par ailleurs, les honoraires prévus pour le mandat de BAMO ont semblé disproportionnés. En effet, en se basant sur un tarif horaire de CHF 250.- (soit la fourchette haute pratiquée pour ce type de prestation), le montant annoncé correspond à environ 260 heures de travail, soit plus de 6 semaines d'activité à plein temps, ce qui paraît excessif pour la mission envisagée.

Amendement :

- **d'accorder un montant de CHF 200'000.- pour l'organisation d'un concours d'architecture vue de la construction d'un Centre de Vie Enfantine.**

La discussion générale est ouverte,

M. le Syndic,

Informe que la Municipalité prend note. Il précise que contrairement à ce qui a été fait à Bahyse où il y a eu 3 dossiers (MEP) qui ont été rémunérés à hauteur de CHF 50'000.-, dans le cas présent la Municipalité s'attend à 15 - 20 dossiers.

Le préavis est une autorisation de dépenser. Il informe que s'il y a beaucoup de dossiers à traiter, cela donne beaucoup de travail. En cas de réduction à CHF 200'000.- il sera difficile de réaliser ce travail dans des conditions acceptables. Dans une procédure ouverte, il n'est pas possible de limiter le nombre dossiers déposés.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement de la COFIN est accepté à la majorité (30 oui, 29 non et 7 abstentions).

M. le Président relit les conclusions amendées :

- **d'accorder un montant de CHF 200'000.- pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'un Centre de Vie Enfantine**

Au vote, le préavis municipal amendé No 33-2025 accepté à la majorité (54 oui, 8 non et 4 abstentions).

10. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes



11. Dépôt initiatives (motion, postulat, interpellation)

11.1 Postulat de M. Joey Fares, ELU, intitulé « Pour une déchèterie pragmatique »

Postulat pour une déchèterie pragmatique

Monsieur le Syndic

Mesdames, messieurs les municipaux,

Nous avons récemment reçu un courrier de Mme Valérie Jacquier qui agissait pour sa grand-mère citoyenne de notre commune de 98 ans. Celle-ci s'est plainte de la gestion de la déchèterie et en particulier du fait qu'il lui est interdit de faire une procuration pour qu'une tierce personne puisse disposer de ses déchets. Celle-ci a par ailleurs renvoyé un courriel à la municipalité et au bureau du Conseil communal le 13 octobre.

Ce cas illustre un problème plus large. Plusieurs de nos concitoyens ont, à diverses reprises, exprimé leur mécontentement quant à une application jugée trop rigide des règles encadrant l'accès aux déchèteries communales. Le manque de souplesse dans certaines situations particulières (personnes âgées, à mobilité réduite, hospitalisées ou empêchées) entraîne une forme d'exclusion voir de discrimination de fait vis-à-vis d'un service public pourtant essentiel.

Selon nos vérifications, l'article 5, paragraphe 3 de la Directive communale relative à la gestion des déchets 2025 semble être à l'origine de ces difficultés. La rigueur de cette disposition pourrait – et selon les postulants, devrait – être assouplie afin d'introduire davantage de pragmatisme et permettre une gestion plus humaine et équitable de l'accès à la déchèterie.

Ces personnes ont souvent besoin de l'aide de notre Commune. Nous avons reçu cette lettre le 26 août 2025, par une personne qui demandait une telle aide de notre Conseil. Elle n'a pas reçu de décision (au sens de l'art. 3 LPA-VD), alors qu'une telle décision est nécessaire pour ouvrir les voies de droit ordinaires en cas de refus. En lieu et place, elle a simplement reçu une copie du règlement, sans réponse sur le fond de sa demande.

Des solutions raisonnables et proportionnées peuvent être envisagées, telles que :

1. L'établissement d'une liste de personnes autorisées (proches, employés, aides...) habilitées à utiliser la carte d'accès de certains citoyens, avec des conditions fixées par la Municipalité.
2. La reconnaissance de procurations permettant aux citoyens d'autoriser une autre personne à effectuer des dépôts à la déchèterie en son nom.
3. Prévoir des dérogations possibles à l'art. 5 du règlement, délivrées par la Municipalité, à la requête des administrés.

Il est utile de rappeler qu'en droit suisse, une procuration peut être établie pour des actes juridiques, pour recevoir ou émettre des actes de poursuite, ou encore pour effectuer des opérations bancaires. Il paraît donc cohérent qu'une procuration puisse également être utilisée pour accéder à un service communal tel que la déchèterie.



Conclusions :

Dès lors, et faisant suite à la lettre envoyée à notre Conseil le 26 août 2025, le conseil communal demande à la Municipalité ;

Qu'il lui plaise d'établir un rapport examinant :

1. La possibilité de réviser l'art. 5 par. 3 de la directive communale relative à la gestion des déchets 2025 afin d'y introduire davantage de pragmatisme.
2. D'introduire une pratique administrative plus flexible par rapport aux usagers de nos déchèteries et centres de tris.

Je vous remercie pour votre attention ainsi que votre considération et demande le renvoi immédiat de ce postulat à la Municipalité.

Blonay – Saint-Légier, le 25 octobre 2025

M. Joey FARES

Groupe ELU.

M. le Président

« Conformément à notre règlement, le Conseil doit d'abord se prononcer sur la prise en considération de ce postulat, c'est-à-dire décider s'il souhaite que la Municipalité étudie la question et y réponde par écrit.

Avant de procéder au vote, j'informe le Conseil qu'il est possible de demander le renvoi du postulat à une commission pour examen préalable.

Si un membre du Conseil, suivi par un cinquième des membres présents le souhaitent, ce renvoi est de droit, et la commission désignée examinera le postulat avant qu'il ne revienne en plenum pour décision.

S'il n'y a pas de demande de renvoi ou si le renvoi n'est pas soutenu par un cinquième des membres présents, nous passons alors au vote sur la prise en considération du postulat ».

Le renvoi en commission n'est pas demandé.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée à la majorité (62 oui, 1 non et 4 abstentions).



11.2 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Droit au but, le retour »

Conseil communal de Blonay – St-Légier, séance du mardi 28 octobre 2025

Interpellation au sens de l'article 66 du Règlement du Conseil communal

Droit au but, le retour

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues,

Cette interpellation fait suite à celle du même nom¹ déposée le 29 avril 2025 déjà, à laquelle la Municipalité a répondu le 19 août. Lors de la séance du Conseil communal du 26 août, j'ai posé quelques questions supplémentaires suite à cette réponse. Elles sont toujours en attente. C'est pourquoi, je dépose cette nouvelle interpellation qui reprend l'essentiel de ma réponse.

La question des équipements sportifs d'importance régionale sur la Riviera est une problématique qui a déjà fait parler d'elle alors que les réalisations se font toujours attendre.

En effet, il y a vingt ans, la Commission consultative Régionale pour l'Aménagement du Territoire (CORAT) avait déjà dressé un inventaire de la situation qui a notamment abouti, deux lustres plus tard, à la réalisation des équipements sportifs de la Saussaz à Chailly.

Suite au dépôt d'un postulat PLR à Vevey et transmis dans 10 Conseils communaux de la Riviera entre septembre 2013 et mars 2014, la Conférence des syndics (CSD) a conclu à la nécessité d'apporter les principaux éléments de réponses de manière concertée, par le biais d'un mandat d'étude financé par le Service des Affaires Intercommunales de la Riviera (SAI). Le rapport a été déposé en juin 2015 par M. Jean-Marc Bryois, ancien délégué aux sports de la ville de Vevey. Il dresse un état des lieux ainsi que des propositions concrètes de la situation dans notre région. Sans être exhaustif, on peut citer deux exemples tirés de ce rapport et d'actualité :

- ⌚ La Riviera manque aujourd'hui de deux piscines, bassins couverts de 5 à 6 lignes, pour pouvoir répondre aux besoins des différents utilisateurs. Ce besoin a été annoncé comme étant prioritaire, il y a 10 ans déjà.
- ⌚ La Commune de Blonay a entrepris quelques aménagements sur le terrain du Grand-Pré, afin de permettre à l'équipe de rugby de la Riviera de s'entraîner. Toutefois, les dimensions de ce terrain, ainsi que sa situation sensible (zone de protection du Château / PPA en cours depuis de nombreuses années) ne permettent pas de répondre aux besoins d'un club de rugby, ni de pouvoir y disputer des compétitions; il permet seulement d'assurer les entraînements du club.

La réponse de la Municipalité à l'interpellation *Droit au but* reconnaît l'importance des terres d'assolement et des contraintes liées à la loi sur l'aménagement du territoire. Cependant, elle parle de nouvelles études à entreprendre en passant **sous silence le rapport Bryois, qui fournit un ensemble d'informations précieuses qu'il convient de relayer**. Ce rapport, qui a dix ans, reste très pertinent dans son analyse et montre la nécessité d'un engagement fort en faveur du sport.

1 2025-IN-07

Interpellation du 28 octobre 2025 - *Droit au but, le retour*

page 1/2



Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes :

- 1) Pourquoi le rapport Bryois n'est-il pas disponible sur le site de notre Commune ?
- 2) M. Bryois a-t-il eu, oui ou non, connaissance en 2014-15 du Plan Directeur Communal (PDCom) de St-Légier-La Chiésaz prévoyant une zone sportive à la Veyre-Derrey ?
- 3) Est-il vrai qu'en 2019 des plans de réalisation d'une piscine sous les terrains de tennis de la Veyre ont été présentés aux responsables du club de Tennis par M. Epp, Municipal, et que ce dernier a affirmé, en 2021, que le nouveau plan d'affectation pour la Veyre-Derrey permettrait la réalisation d'une piscine sous les tennis ?
- 4) Si la réponse au point précédent est affirmative, le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz en a-t-il été informé en son temps ?
- 5) Où en sont les projets de développement du sport (par exemple la piscine) et quel est le calendrier ?

Je vous remercie de votre attention et d'une réponse écrite.

h m

Clies, le 27 octobre 2025

Alain Salanon, pour le groupe Les Vert·e·s.

Signature de conseillères et conseillers qui appuient l'interpellation (au moins 5)

Nom	Prénom	Signature
OUILLET	Jeanne	<i>Jeanne OUILLET</i>
FILIPPOZZI	Yves	<i>Yves FILIPPOZZI</i>
HERREIRO	CATHERINE	<i>Catherine HERREIRO</i>
HEYER	CATHERINE	<i>Catherine HEYER</i>
Christen	Anne	<i>Anne Christen</i>



11.3 Interpellation de M. Eric Borale, ELU / EBSL, intitulée « Rétribution en vin local pour les dernières séances »

Interpellation : Rétribution en vin local pour les dernières séances (Groupe ELU/EBSL) (3)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, chers collègues.

Depuis plusieurs années, les conseillers communaux reçoivent, lors de la dernière séance de la législature, une rétribution en nature équivalente à 50 francs, soit six bouteilles de vin.

Cette pratique marque un soutien à nos vignerons et un plaisir pour nous autres, conseillers communaux.

Or, la situation économique des vignerons s'est fortement détériorée, comme le relevait récemment 24 heures dans son article du 22 septembre 2025, « Les vignerons vaudois à la peine face à la chute des ventes et à la hausse des coûts ».

Dans cet esprit, il serait opportun de porter la rétribution à douze bouteilles et de l'appliquer aux deux dernières séances de la législature, afin de renforcer notre soutien aux producteurs locaux.

De ce fait, la Municipalité accepterait-elle d'étudier la possibilité d'étendre la rétribution en vin local, actuellement prévue pour la dernière séance de la législature, à l'avant-dernière séance également, et de porter la quantité totale à douze bouteilles par conseiller pour ces deux séances, en remplacement des indemnités financières correspondantes?

Eric Borale

M. le Syndic,

Répond qu'au vu de la séparation des pouvoirs, cette interpellation est de la compétence du Bureau du Conseil.



11. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

Préavis 27-2025 concernant l'acquisition de la villa jumelle sise au chemin de Bahyse 24 à Blonay, parcelle no 4657, pour un montant total de CHF 1'075'000.-

12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

14. Propositions individuelles et divers

M. Thierry George, Municipal

Question posée par Mme Sara Munoz Portela, lors de la séance du 26 août concernant la circulation dans le virage qui est sur la route Vevey et le chemin de la Planaz : il informe avoir pris des renseignements auprès du responsable sécurité. Il s'avère qu'il n'y a plus de ligne blanche dans ce virage depuis le jour où est apparu la bande cyclable, car en fonction de la largeur disponible, il n'y a pas la possibilité de marquer la bande cyclable et la ligne blanche qui sépare les deux voies.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôture la discussion et souhaite à toutes et tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 22h25.

Le Président

La secrétaire

Charles Morard

Ariane Wunderli



Monsieur le Président du Conseil Communal, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

J'ai eu l'occasion de me rendre à plusieurs reprises au bureau de l'Agence d'Assurances Sociales (AAS) de Blonay-St-Légier pour accompagner une famille dans ses démarches. Pour rappel, les AAS de la Riviera sont regroupées sur trois sites, Blonay, La Tour-de-Peilz et Montreux; leur rôle est de renseigner et d'orienter les habitant·es des communes qui leur sont attachées, pour toutes les questions concernant leurs droits et leurs obligations en matière d'assurances sociales.

L'entrée du bureau se veut discrète, elle est située à l'arrière du bâtiment de la commune. Aucun panneau n'est installé pour orienter les usagers. Les horaires d'ouverture sont les suivants : les lundis et jeudis de 14h à 16h ; ou sur rendez-vous les lundis et mardis de 08h00 à 11h45. Ces horaires restreints sont à priori peu adaptés aux personnes qui ont une occupation professionnelle à plein temps et/ou à distance de Blonay.

Ce bureau d'accueil sert à la fois de salle d'attente et de lieu d'entretien. Il est exigu, guère plus de 6 mètres carrés, avec 1 table et 2 sièges. L'entretien des visiteurs avec l'employé-e se fait par l'intermédiaire d'un guichet inséré dans une baie vitrée, avec une totale absence d'intimité et de confidentialité vis à vis des autres personnes éventuellement présentes dans la pièce.

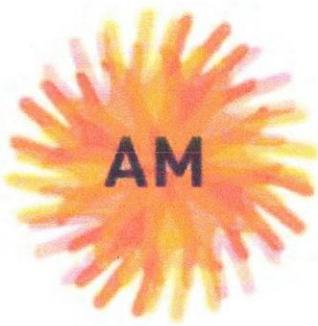
Ces conditions d'accueil ne répondent pas aux exigences minimales qu'on attend d'une agence d'assurances sociales qui se doit d'assurer le respect des droits de la personne et de sa dignité. Elles sont contraires à l'Article 15 de la Constitution vaudoise, qui stipule que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale.

Ces conditions sont aussi en contradiction avec le code de déontologie du travail social en Suisse, en particulier avec son article 12, alinéa 4, qui indique que « *les professionnel-le-s du travail social traitent les données personnelles sensibles avec toutes les précautions nécessaires. Ils et elles accordent une priorité élevée à la protection des données et au devoir de discréction.* » A Blonay, les professionnel-le-s qui accueillent les usagers ne disposent donc pas des conditions minimales leur permettant d'appliquer les principes éthiques de leur profession.

Mesdames et Messieurs, le bureau de l'agence de Blonay est le seul, parmi les 3 agences de la Riviera, à présenter des conditions d'accueil aussi peu adaptées. Par respect pour les personnes qui s'y rendent et pour celles qui y travaillent, il est nécessaire que des améliorations soient apportées. A tout le moins un réaménagement ou un changement de local doit être envisagé pour que soit garantie une séparation physique et phonique entre salle d'attente et salle d'entretien. En complément, des horaires élargis et une signalétique adaptée seraient souhaitables.

En vous remerciant, Monsieur le Président du Conseil Communal, de bien vouloir lire cette lettre en séance du Conseil Communal, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.


Arnaud Janin
06.10.2025



Anne Morier infirmière indépendante



A la Municipalité de Blonay Saint-Légier

Saint-Légier, le 12 octobre 2025

Travaux à la Rte des Deux-Villages à Saint-Légier

Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme tous les habitants de notre commune, j'ai été informée des travaux, d'une durée de 15 mois, qui ont lieu à la Rte des Deux-Villages.

Depuis une dizaine d'années, je sillonne les rues de Blonay-Saint-Légier et des alentours, en tant qu'infirmière indépendante.

Arriver jusqu'à Blonay devient compliqué, pour chaque trajet aller et retour cela fait 4 kilomètres de plus. Cependant le problème n'est pas là, à l'approche de l'hiver et en prévision des départs en direction du Valais, particulièrement les vendredis soirs, je voudrais savoir si vous avez prévu une modification au niveau du débouché de la Rue de Vevey sur le giratoire ?

Par expérience, si cela bouchonne sur l'A12, les gens sortent à Châtel St-Denis et traversent le village de Blonay. En arrivant depuis la Rue de Vevey, il sera très difficile de s'insérer dans le giratoire car les automobilistes arrivant du village sont prioritaires. Concernant mon travail, je tiens à préciser que les horaires de passage dépendent des besoins des bénéficiaires et ne peuvent pas être modifiés en fonction de la circulation. Pour des soins à domicile avec des distances entre chaque bénéficiaire, la voiture reste le seul moyen de transport adapté dans notre commune.

Je vous remercie d'avance pour l'attention apportée à ma lettre et pour votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, mes meilleures salutations.

Copie : M Charles Morard président du conseil communal pour lecture en séance du conseil.



Structures d'accueil de jour - enfants

Etat de la situation

Conseil Communal

Mardi 28 octobre 2025

28.10.2025

www.blonay-saint-legier.ch

1



Rappel des décisions du CC

Le Conseil communal a accepté à la majorité (72 oui, 1 voix contre et 2 abstentions), les conclusions du préavis municipal 12-2023 amendé, à savoir :

- d'autoriser la Municipalité à continuer les démarches avec la FADE de manière à créer une structure préscolaire provisoire à Mottex, représentant un montant pérenne annuel de CHF 780'000.- et un montant extraordinaire de CHF 161'000.- sur l'exercice 2023 ;
- d'autoriser la Municipalité à continuer les démarches avec la FADE de manière à créer une structure parascolaire dans le complexe Les Vergers à St-Légier - La Chiésaz, représentant un montant pérenne annuel de CHF 450'000.-;
- de différer toute prise de décision relative au projet de création d'une UAPE près du centre de Blonay jusqu'à ce que des données financières suffisamment précises soient disponibles.
- de différer toute prise de décision relative au projet de création d'une garderie au centre de Blonay jusqu'à ce que des données financières suffisamment précises soient disponibles.

2

28.10.2025

www.blonay-saint-legier.ch

2



3



4



5

28.10.2025



CVE «Les Vignes»

- Montant annuel estimé dans le préavis (participation commune):
CHF 780'000.-

- Montant au budget 2026 (participation commune):
CHF 566'839.-

- Explication de la différence:

La structure peut accueillir 22 places au maximum (autorisation cantonale), et pas 34 comme imaginé à l'époque.

Le prix des infrastructures (loyer): 230 CHF / m²

- Ouverture

Le 1^{er} octobre 2025

6

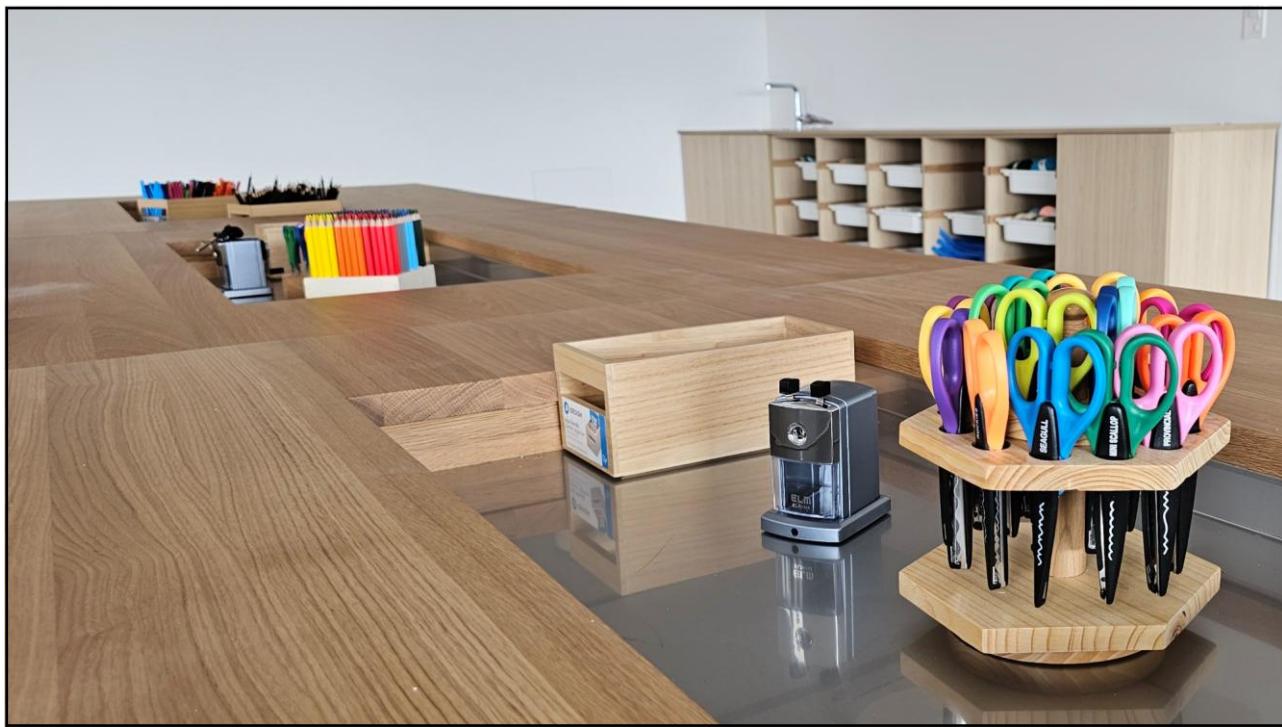
28.10.2025

www.blonay-saint-legier.ch

6



7



8



9



10



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier

UAPE «Les Vergers»

- Montant annuel estimé dans le préavis (participation commune):
CHF 450'000.-
- Montant au budget 2026 (participation commune):
CHF 668'654.- (Budget 2026)
- Explication de la différence:
- En réalité et grâce au vote du Préavis 25-2025 le montant devrait être diminué d'environ CHF 18'000.- (donc ~CHF 650'000.-)
- Préavis basé sur une estimation de l'ancienne Direction du REBSL début 2023
- Charges de personnel sous-estimée
- Le soutien de l'OFAS (prévu en 2023) n'est pas intégré au BU26, car pas sur de l'obtenir
- L'aide à la pierre de la FAJE non-intégrée au BU26, car vraisemblablement touchée en 2025
- Négociations en cours avec le propriétaire sur le prix du m2
- Dette non encore contractée
- Ouverture

Le 27 octobre 2025 – 5 et 6 P scolarisés Saint-Légier.

La demande de placement est couverte pour les 5-6 P scolarisés Saint-Légier

11

28.10.2025

www.blonay-saint-legier.ch

11



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier

Taux de couverture de notre réseau

• Définition

Le taux de couverture est calculé en rapportant le nombre de places offertes à plein temps au nombre d'enfants du même âge dans la population

- Sur 33 réseaux dans le canton de Vaud • Pour le parascolaire - 7^{ème} place • 21.2% sur une moyenne cantonale de 18.6%
- Pour le préscolaire - 7^{ème} place
- 35.4% sur une moyenne cantonale de 34.9%

12

28.10.2025

www.blonay-saint-legier.ch

12



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier

Liste d'attente au 28 septembre 2025

- Préscolaire: • 132 enfants • Parascolaire:
- 53 enfants Fourchette rouge ➔ 66 enfants Le Grand Pré
 - 48 enfants La Maison Picson

Forte demande
pour accueil 1 – 4 P

ATTENTION: la validité de ces chiffres peut être discutable. C'est un état à un instant donné, extrait de notre logiciel. Cependant, les parents sont responsables de leurs inscriptions en liste d'attente et de leurs mises à jour...

- Analyse par la société Microgis prochainement finalisée → meilleure planification des besoins.

www.blonay-saint-legier.ch

13

28.10.2025

13



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier

Futures structures envisagées

- Projet de Préscolaire à Blonay «Belle-Maison»
 - 34 places
 - Investissement prévu entre 2029 et 2030, ouverture au plus tôt en avril 2030...
- Projet de Préscolaire à Saint-Légier «Château»
 - 44 places
 - Concours architecte prochainement lancé
 - Ouverture au plus tôt en 2030
- Projet UAPE Blonay de 100 places
 - Investissement prévu entre mi 2028 et fin 2029
 - Donc ouverture au plus tôt en août 2029...
- Ces projets seront présentés pour approbation au Conseil communal, puisqu'ils représenteront des coûts d'investissements, mais aussi des coûts pérennes via les budgets du REBSL / de la Commune.

www.blonay-saint-legier.ch

14

28.10.2025

14



Lieu	Structures	Age	2025	2026	2027	2028	2029	2030
BL	CVE La Boîte Verte	0 - 4 ans	34	34	34	34	34	34
	CVE Vignes (provisoire)	0-4 ans	22	22	22	22	22	22
	CVE Belle Maison	0-4 ans						34
	La P'tite Ecole	2-4 ans	15	15	15	15	15	15
LA LEG	CVE Pain d'Epice kids&co	0-4 ans	44	44	44	44	44	44
	Grandchamp (Profawo)	0-4 ans	14	14	14	14	14	14
	CVE Château	0-4 ans						44
Accueil collectif préscolaire			129	129	129	129	129	207
BL	UAPE Grand-Pré	1P-4P	48	48	48	48		
	UAPE Centre Blonay	1P - 4P					100	100
	Maison Picson + Pavillon	3P-8P	168	168	168	168	168	168
	Le Réfectoire (provisoire)	9S-11S	60	60				
Restaurant scolaire				100	100	100	100	
LA LEG	UAPE Fourchette Rouge	1P-4P	96	96	96	96	96	96
CHU	Oxybulles 5 - 8 P	5P-8P	120					
	Oxybulles 7-8P	7P-8P		120	120	120	120	120
	UAPE Les Vergers 5-6 P	5P-6P	75	75	75	75	75	75
Accueil "pique-nique" provisoire			7P-8P					
Accueil collectif parascolaire subventionné			507	507	507	507	559	559
Accueil collectif parascolaire total			567	567	607	607	659	659
				places existantes	places à créer	non subventionné		
								www.blonay-saint-legier.ch

15

28.10.2025

15

